



Congrès des Peuples

... *Si vous manquez à cette tâche, écartez-vous,
une Assemblée des Peuples surgira des masses mondiales
pour bâtir ce gouvernement.
Car rien de moindre ne peut nous servir.*

Albert Camus
Déclaration d'Oran - 19 novembre 1948

10 décembre 1948. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule ;

- a) qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un **régime de droit**
- b) que toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ;
- c) que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; que cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ;
- d) que **tous individus et tous les organes de la société**, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, **s'efforcent**, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et **d'en assurer**, par des mesures progressives d'ordre national et international, **la reconnaissance et l'application universelles et effectives** (8^{ème} alinéa du préambule)

Ce défi lancé et cette déclaration reçoivent l'acquiescement actif des 53 États signataires, et l'acquiescement passif de tous les États qui ont rejoint l'ONU après le 10 décembre 1948.

Le Congrès des Peuples a pour ambition de relever le défi lancé par les États.

Le Comité pour le Congrès des Peuples

Le projet de Congrès des Peuples a été discuté et approuvé en 1963 lors du congrès de Bruxelles auquel ont participé les représentants de 43 organisations mondialistes du monde entier. La réalisation du projet a été confiée à un « Comité pour le Congrès des Peuples ».

En raison de son antériorité, de son rôle et de son action, le Comité pour le Congrès des Peuples a, de fait, un rôle d'accompagnant constitutionnel du Congrès des Peuples et de tous les organes internes au Congrès des Peuples : il assure les intérim nécessaires, et en lien avec le Conseil des Sages, il émet des avis sur la constitutionnalité des actes du Congrès des Peuples.

La seule façon d'en sortir est de mettre la loi mondiale au-dessus des gouvernements, donc de faire cette loi, donc de disposer d'un parlement, donc de constituer ce parlement au moyen d'élections mondiales auxquelles participeront tous les peuples.

Albert CAMUS

Document édité par le Comité pour le Congrès des Peuples, 66 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS
www.recim.org/ascop/comcdp-fr.htm

Ses « missions » :

1. Établir l'inventaire des besoins fondamentaux communs à tous les hommes.
2. Proclamer la nécessité d'Institutions Mondiales publiques capables de satisfaire à ces besoins.
3. Définir :
 - a. les domaines dans lesquels l'intervention d'une Institution Mondiale Publique est nécessaire,
 - b. les transferts de compétences qui devront être consentis au bénéfice des Institutions Mondiales Publiques par les États-Nations,
 - c. les procédures nécessaires à la création d'Institutions Mondiales Publiques,
 - d. les structures de l'Autorité Fédérale Supranationale Mondiale à créer.
4. Exprimer, par des Déclarations Mondiales, l'opinion ou la volonté du Peuple du Monde sur les événements intéressant le sort de l'humanité.
5. Intervenir auprès des gouvernements ou des instances internationales sur les problèmes mondiaux d'actualité.
6. Étudier les rapports d'experts sur les projets de Constitution Mondiale et donner son avis.
7. Présenter un avant-projet de Constitution Fédérale Mondiale aux Gouvernements et aux Parlements nationaux, ainsi qu'aux diverses instances internationales.
8. Prendre toutes les initiatives jugées utiles en vue de l'entrée en vigueur d'un Parlement Mondial démocratique comprenant, entre autres, une Chambre du Peuple Mondial.
9. Rechercher la collaboration et la création d'organismes d'éducation, d'information et de culture pour faciliter la prise de conscience de la solidarité universelle.

Ses objectifs :

- Créer un droit mondial
- constituer, face aux États-Nations :
 - **une tribune des citoyens**, une tribune pour ceux qui, voulant crier leur angoisse pour l'avenir de l'homme, ont été, jusqu'à présent, réduits à faire entendre leur voix isolément,
 - **une tribune aussi pour les organisations** qui ont démontré leur volonté de servir l'humanité.
 - Remplacer progressivement les institutions de droit international par des institutions de droit mondial

Sa structure interne :

Depuis le 26 octobre 2003 le Congrès des Peuples comporte deux branches :

- **L'Assemblée** (p. 3)
- **Les Délégués élus.** (p. 4) (Cette institution est comparable à un « Sénat »)

Face à la tribune des États-Nations doit exister une tribune des Citoyens.

sa composition : l'Assemblée se compose, par intégration progressive, de « tous individus et organes de la société » selon l'expression contenue dans le 8^{ème} alinéa du préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Fin octobre 2014, sur la base de l'adhésion volontaire, l'Assemblée se compose :

- de 142 organisations, dont 10 sont des organisations transnationales, et 132 des organisations de droit national réparties dans 23 pays.
- de plusieurs forums citoyens fonctionnant sur Internet (réseaux spécifiques et réseaux sociaux)

son rôle :

- se fondant sur l'expérience de terrain, l'Assemblée participe à l'inventaire des besoins fondamentaux communs à tous les hommes.
- Relativement à la 4^{ème} « mission », l'Assemblée vote des motions, des recommandations, des résolutions ¹.
- Dans l'optique d'une constitution fédérale mondiale, elle a le rôle d'une chambre législative

ses techniques :

des collectifs d'organisations membres organisent, à travers le monde

- ⇒ des réunions, colloques, séminaires thématiques : développement, écologie, éducation, santé, sécurité, économie, justice, économie sociale, non-violence, etc.
- ⇒ et des activités diverses : animations, manifestations, fêtes, sports, art, culture, actes symboliques ...

Les rapports de ces activités peuvent contenir des expériences, des motions, des recommandations et résolutions à la disposition des Délégués Élus au Congrès des Peuples.

1. En politique, une résolution est le résultat du vote d'une seule Chambre et n'a donc pas encore valeur de loi

Composition : 55 Délégués élus au cours de 12 élections transnationales par un électorat de plus de 100.000 personnes de 114 pays. *(Cette institution est comparable à un Sénat)*

Rôle :

- ⇒ Les Délégués Élus, dépositaires de l'autorité leur provenant des élections, ratifient les textes présentés par l'Assemblée ;
- ⇒ Ils produisent leurs propres déclarations mondiales ;
- ⇒ Ils interviennent auprès de toutes autorités nationales ou internationales sur les problèmes mondiaux d'actualité et principalement sur les questions relatives aux « Droits de l'Homme » ;
- ⇒ Ils prennent toutes autres dispositions nécessaires pour réaliser l'ensemble des « *missions* ».

Parmi les actes institutionnels :

- ⇒ mars 2006 : sur proposition de l'Assemblée, le Congrès des Peuples crée le « **Service Juridique d'Enregistrement** » comme fondement d'un droit civil mondial en émergence.
- ⇒ novembre 2007 : sur pétition organisée et transmise par l'Assemblée, le Congrès des Peuples proclame le jour de l'équinoxe du mois de mars : « **Journée de l'Unité Mondiale, Journée des Citoyens du Monde** ».
- ⇒ mai 2009 : en réponse à plusieurs interpellations concernant les Droits de l'Homme, les Délégués Élus demandent à l'Assemblée de préparer un projet d'**Institution Mondiale Citoyenne des Droits Humains**.
- ⇒ mai 2009 : sur interpellation de l'association des « Sans » (Belgique), transmise par l'Assemblée, le Congrès des Peuples déclare que « tout être humain a droit à une existence reconnue et à une identité ». Il confie au Registre des Citoyens du Monde l'organisation de cet « **état civil humain** ».

Parmi les actes en instance de ratification :

- ⇒ Charte Mondiale des Migrants
- ⇒ Déclaration « Jan Satyagraha » pour la justice, le droit à l'alimentation, à la terre, à l'eau, aux semences, aux forêts ;
- ⇒ Déclaration concernant l'obligation de relogement en cas d'expulsion ;
- ⇒ Déclaration concernant le statut du « réfugié environnemental climatique ».

Parmi les actes militants :

- ⇒ 24 octobre 2011 : intervention d'un délégué à l'Académie Diplomatique Internationale (Paris)
- ⇒ 14 juin 2012 : 6 Délégués Élus participent à différents ateliers lors du sommet Rio+20. Ils organisent une conférence sur la conception humaine et mondialiste du développement durable.
- ⇒ 14 janvier 2014 : 4 Délégués Élus participent à l'hommage rendu au Palais du Luxembourg à Albert Camus « pionnier de la démocratie mondiale »